



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le jeudi 08 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Marilisa TEIXEIRA, Hélène MAHAUT, Thierry LABARTHE, Serge FALIU, Isabelle BUKI, Micheline VOINIER, Angélique MENAGE

Pouvoirs :

Geoffroy BOURBE à Hélène MAHAUT
Philippe OLLIVON à Serge FALIU
Nicolas GODARD à Dominique TURPIN
Fanny MAISONS à Micheline VOINIER

Absents excusés :

Mylène SKALSKI, Stéphane TALIER, Gérard WELKER,

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte rendu de la séance précédente est validé par le conseil municipal.

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Madame Jacqueline DI FELICIANONIO le 02 octobre dernier. Le conseil municipal adresse toutes ses condoléances à la famille.

C'est avec une grande tristesse que nous avons également appris la disparition de Monsieur Bernard GUEGUIN survenue le 05 octobre dernier.

C'était un habitant de notre village fort apprécié des Nézellois, parmi lesquels il avait de nombreux amis tant il était serviable et dévoué. En tant qu'ancien combattant, il était membre de la FNACA de la section d'Aubergenville, il en était d'ailleurs le porte-drapeau, drapeau qu'il portait avec honneur et fierté lors de nos commémorations officielles au cimetière de Nézel.

Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux adressent à son épouse Josette GUEGUIN ainsi qu'à toute sa famille leurs sincères condoléances.

Monsieur le Maire et Hélène MAHAUT Maire adjointe, rendent compte de la réunion du conseil d'école qui s'est tenue le mardi 06 novembre. Ils évoquent également la mise en place actuellement du passeport du civisme pour nos jeunes de CM1 et CM2. Ils reviennent aussi sur la mise en route de l'école numérique en élémentaire. Monsieur le Maire informe que l'entreprise en charge des

travaux des sanitaires de l'école devrait avoir terminé fin novembre. Monsieur le Maire indique qu'il a bien pris en compte la demande des parents d'élèves du marquage au sol pour interdire les stationnements gênants à la sortie du souterrain SNCF afin de sécuriser l'endroit et cela au plus vite.

Monsieur le Maire félicite les membres de la commission journal pour la parution du petit Nézellois d'octobre 2018.

Marilisa informe le conseil du spectacle de fin d'année de la Chouette Intrépide qui aura lieu le 15 décembre 2018.

Monsieur le Maire rend compte des échanges des membres du conseil municipal au sujet de la demande du président des Cottages relative à l'abattage de certains arbres situés placette de la Paquiere et impasse Corot. Après en avoir longuement débattu le Conseil est favorable à l'abattage du bouleau impasse Corot à condition de replanter dans la proche jardinière un autre arbre d'une espèce plus 'qualitative'. En ce qui concerne le pin de la placette, le Conseil n'est pas favorable à l'abattage.

Même s'il n'est pas question ici de cela, monsieur le Maire tient à souligner qu'il convient d'anticiper tout problème relevant des chenilles processionnaires et charge nos services techniques de veiller à lutter contre leur invasion avec des traitements appropriés. Il prend note également du souhait du conseil municipal de faire réaliser une étude sur la prolifération de cette espèce.

Monsieur le Maire remercie Hélène MAHAUT pour le beau livre qu'elle offre au conseil municipal « la vie secrète des arbres ». Monsieur le Maire propose de mettre ce livre à l'accueil afin qu'il soit par la même occasion disponible pour tous nos administrés se rendant à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- Remplacement d'un conseiller délégué.
- Préconisation de dissolution du CCAS en application de la loi Notre.
- Régularisation des attributions de compensation 2016
- Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical.
- Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD).
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.
- Modification du règlement du cimetière.
- Modernisation des moyens de paiements mis à disposition des usagers
- Adhésion à la convention Yvelines Numérique

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 29/03/2014 :

DCS 2018-2 d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes et de l'école. Amélioration des performances énergétiques à la société Emodis.

**1° Remplacement d'un conseiller délégué
DLB/2018/ 42**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Vu la nécessité de créer un poste de conseiller délégué à la coordination des services techniques,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été nécessaire de dissocier la partie suivi des travaux de la partie coordination des services techniques pour une meilleure optimisation des moyens. La coordination des services techniques nécessite un investissement quotidien qui fait l'objet de cette proposition de délégation à part entière. Il s'agit d'organiser, de planifier et d'optimiser le travail des trois agents des services techniques. Au sein du conseil municipal, Monsieur Thierry LABARTHE s'est proposé pour s'investir dans cette mission en remplacement de Monsieur WELKER.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'allouer, avec effet au 1er décembre 2018, une indemnité de fonction à Monsieur Thierry LABARTHE conseiller municipal délégué à la coordination des services techniques par arrêté municipal, Et ce au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (soit 228,09 € valeur du point d'indice). Cette indemnité sera versée mensuellement.

Monsieur Thierry LABARTHE aura également une délégation de signature pour toute affaire relative au service technique jusqu'à un montant de 3000 euros.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : MANTES LA JOLIE

CANTON : AUBERGENVILLE

COMMUNE de Nézel

POPULATION (totale au dernier recensement) **1081 habitants**

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des 4 adjoints ayant délégation = **4 219,02 € (enveloppe mensuelle)**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
Dominique TURPIN	35 %	1354.73

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
1er adjoint : Hélène MAHAUT	12 %	464.48
2° adjoint : Micheline VOINIER	12 %	464.48
3° adjoint : Geoffroy BOURBÉ	12 %	464.48
4° adjoint : Philippe OLLIVON	12 %	464.48
TOTAL		1857.92

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1015 (L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
Thierry LABARTHE	6 %	228.09
TOTAL		228.09

Enveloppe globale : 3 440.74 euros soit 81.55%
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

2° Préconisation de dissolution du CCAS en application de la loi Notre DLB/2018/ 43

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des Familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dites loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui d'Hélène MAHAUT Maire adjointe, celui de Micheline VOINIER adjointe chargée du CCAS et les échanges des conseillers municipaux,

DECIDE de ne pas dissoudre le CCAS

3° Régularisation des attributions de compensation 2016 DLB/2018/ 44

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_01_29_03 du 29 janvier 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_12_15_01 du 15 décembre 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°4 de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2016,

CONSIDERANT qu'il a été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles (éléments issus des annexes financières) et les charges nettes réalisées en 2016 ;

CONSIDERANT que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante ;

ARTICLE 1 : ACCEPTE le montant de la correction des charges réelles de voirie dans les AC 2016 selon les éléments ci-dessous :

Estimation	Réalisation	Régularisation
46 067	57 236,31	11 169

**4° Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical .
DL.B/2018/ 45**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour répondre aux obligations légales en matière de réglementation sur les commissions de réforme, la commune de Nézel a signé une convention avec le CIG pour le remboursement des honoraires des médecins et frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme. Le CIG ayant actualisé cette convention, il est proposé au conseil de prendre en compte cette nouvelle convention.

Pour mémoire, la commission de réforme est une instance consultative médicale et paritaire (composée des médecins du comité médical, de représentants de l'administration et de représentants du personnel). S'agissant de l'examen d'une demande d'un avantage viager d'invalidité, elle donne obligatoirement un avis sur :

- l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie ;
- l'état de santé, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découle.

La rémunération des médecins membres est fixée dans cette convention proposée par le CIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

**5° Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)
DLB/2018/ 46**

Le Maire expose au Conseil Municipal:

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1075 €

de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 588 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2375 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, monsieur le Maire propose de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire/ à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**6° Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG
DLB/2018/ 47**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de NEZEL par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

• **Agents CNRACL**

Décès	<input type="checkbox"/>
Accident du Travail	✓ franchise : 10 jours fixes.
Longue maladie/Longue durée	✓ franchise : 10 jours fixes.
Maternité	✓ franchise : 10 jours fixes
Maladie Ordinaire	✓ franchise : 10 jours fixes
Pour un taux de prime de : 5.29 %	

ET

• **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

10 jours fixes

30 jours cumulés

✓

Pour un taux de prime de : 1.05 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7° Modification du règlement du cimetière DLB/2018/ 48

Vu l'avis de la commission cimetière rendu en séance du 28 août 2018, et sa demande d'ajout de l'article au règlement du cimetière en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire a ajouté cet article dans le règlement du cimetière.

8° Modernisation des moyens de paiement mis à disposition des usagers DLB/2018/ 49

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour l'administration de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, les services liés à l'enfance disposent déjà de la possibilité de paiement en ligne via le portail *eticket* (périscolaire, extra-scolaire et cantine). Une solution de paiement en ligne est à l'étude pour la micro crèche en adéquation avec les obligations légales auxquelles est soumise la commune vis-à-vis de la CAF (prestation de service unique).

Il est nécessaire de mettre en place la possibilité de payer par prélèvement automatique ce qui simplifiera les démarche de règlement des loyers (prélèvement récurrent), des locations de salles et du portage de repas (prélèvement unique) et aussi de sécuriser les transactions.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser les moyens de paiement mis à disposition des usagers à savoir :

- Prélèvement (gratuit pour tous)
- Carte bancaire pour les services enfance et petite enfance
- Chèques auprès d'une régie ou à adresser au centre d'encaissement,
- Espèces auprès d'un comptable, d'une régie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise les moyens de paiement listés pour être mis à la disposition des usagers.

9° Adhésion à la convention yvelines numérique DLB/2018/ 50

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,
Vu les statuts d'Yvelines Numériques et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,
Vu le projet de convention de services présenté par Yvelines Numériques, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment informatique de gestion, lequel comprend notamment des services de télécommunications,
Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des services de télécommunications pour pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,
Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de services d'Yvelines Numériques permettant d'accéder à sa centrale d'achats - segment informatique de gestion.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

Cette délibération peut être attaquée par voie de recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative.

QUESTIONS DIVERSES :

Angélique MENAGE remercie les services techniques pour l'installation du chalet dans la cour de l'école maternelle. Pour la sécurité des enfants elle suggère qu'on mette une mousse protectrice dans l'angle du chalet.

Serge FALIU indique qu'il y a toujours un stationnement gênant dans le virage de la côte de Montgardé. Monsieur le Maire s'étonne de cette situation car il a déjà signalé ce problème à notre Police Pluri Communale. Monsieur le Maire se propose de les rappeler.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'à la demande des riverains de cette placette, une étude à la CU GPSEO est en cours pour améliorer le stationnement et la sécurité de cette placette.

Thierry LABARTHE confirme aussi la nécessité de procéder à une rénovation de l'entrée très dégradé du chemin menant au chemin des Galigots

Hélène MAHAUT rapporte la demande de **Geoffroy BOURBE** en charge de la petite enfance d'ajouter un point d'éclairage au-dessus du portail de l'entrée du centre de loisirs Bellevue

Elle attire également l'attention du Conseil Municipal sur l'état déplorable du chemin des Hamards menant à l'école dû au nombre croissant de crottes de chien laissées par des propriétaires négligents et irresponsables. Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers déplorent ce manque de civisme et décident unanimement de lutter contre ce fléau dont les premières victimes sont bien souvent nos petits écoliers et leurs chaussures...

Marilisa TEIXEIRA se propose de réaliser le flyer d'une communication 'flash' relayant un message fort à destination des responsables de ces incivilités.

Monsieur le Maire va se rapprocher d'autres élus afin d'étudier si des systèmes innovants de lutte contre les déjections canines existent et fonctionnent avec efficacité dans d'autres communes.

Micheline VOINIER informe le conseil municipal que l'église de Nézel suite à un généreux donateur, est équipée à présent d'un bel orgue.

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 23H10. Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 18 décembre.

Dominique TURPIN
Maire de Nézel

